



Jules Ferry

Jules Ferry, né le 5 avril 1832 à Saint-Dié (Vosges) et mort le 17 mars 1893 à Paris, est un homme politique français.

Opposant à l'Empire, membre du gouvernement provisoire en 1870 et maire de Paris en 1871, il est l'auteur des lois de la III^e République, restaurant l'instruction obligatoire et gratuite qui avait été instituée en 1793, sous l'impulsion de Louis Joseph Charlier.

Considéré comme le promoteur de « l'école gratuite et obligatoire », il est devenu plusieurs décennies après sa mort l'un des pères fondateurs de l'identité républicaine. Parallèlement, Jules Ferry montre au cours de sa carrière politique un fort engagement pour l'expansion coloniale française, en particulier en Indochine, ce qui provoque sa chute et une crise lors de l'affaire du Tonkin. Il est inhumé à Saint-Dié.

Le laïciste de l'école

Nommé ministre de l'Instruction Publique du 4 février 1879 au 23 septembre 1880 dans le cabinet Waddington, il attache son nom aux lois scolaires. Ses premières mesures sont

Création d'une École normale féminine à Sèvres et d'une agrégation féminine, le 9 août 1879.

Nomination de Ferdinand Buisson comme directeur de l'enseignement primaire en 1879.

Collation des grades universitaires retirée à l'enseignement privé (12 mars 1880).

Dispersion des congrégations religieuses non autorisées (29 mars 1880).

Président du Conseil du 23 septembre 1880 au 10 novembre 1881, il poursuit la mise en place des lois sur l'enseignement :

Extension aux jeunes filles du bénéfice de l'enseignement secondaire d'État (21 décembre 1880).

Gratuité de l'enseignement primaire (16 juin 1881).

De nouveau ministre de l'Instruction du 31 janvier au 29 juillet 1882 (Ministère Freycinet), il continue son œuvre scolaire :

Loi relative à l'obligation et à la laïcité de l'enseignement (28 mars 1882); cette loi est une suite logique de celle portant sur l'obligation scolaire; c'est une obligation d'instruction et non de scolarisation.

De nouveau Président du Conseil du 21 février 1883 au 30 mars 1885, et ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts jusqu'au 20 novembre 1883, date à laquelle il est remplacé par Armand Fallières :

Envoi d'une lettre circulaire aux instituteurs, 17 novembre 1883, trois jours avant de confier le ministère de l'Instruction à Fallières.

« Monsieur l'Instituteur,

L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques recommandations qui sans doute ne vous paraîtront pas superflues, après la première expérience que vous venez de faire du régime nouveau. Des diverses obligations qu'il vous impose, celle assurément qui vous tient le plus au cœur, celle qui vous apporte le plus lourd surcroît de travail et de souci, c'est la mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation morale et l'instruction civique : vous me saurez gré de répondre à vos préoccupations en essayant de bien fixer le caractère et l'objet de ce nouvel enseignement ; et, pour y mieux réussir, vous me permettrez de me mettre un instant à votre place, afin de vous montrer, par des exemples empruntés au détail même de vos fonctions, comment vous pourrez remplir, à cet égard, tout votre devoir, et rien que votre devoir.

La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur des notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer. Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, Monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral : c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul. [...] »

Cette lettre contient par ailleurs des recommandations très importantes en matière d'éducation morale : elle incite les enseignants à respecter scrupuleusement l'autorité des parents, condition nécessaire pour « communiquer la sagesse du genre humain, [...] une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité ».

Ferry, anticlérical mais pas antireligieux (s'opposant ainsi aux excès d'Émile Combes), ne souhaite pas dans un premier temps imposer un monopole en matière d'éducation; il laisse subsister l'enseignement confessionnel, mais sa volonté de laïcisation fait qu'il est exécré par la presse cléricale qui l'appelle « Ferry sans Dieu ».

De nombreuses écoles primaires portent encore de nos jours le nom de Jules Ferry

Sa loi de 1882 (école laïque et instruction obligatoire), à cause de l'obligation d'utiliser la seule langue française, a sérieusement réduit l'usage des langues locales, en particulier le breton, l'occitan ou le corse. L'enseignement français étant obligatoire, quiconque parlait en patois ou une langue régionale à l'école se voyait puni. Les pratiquants ont ainsi développé une certaine honte à parler leur langue maternelle et les militants des langues locales en rendent souvent coupable l'école de Ferry. L'objectif était cependant que tous les Français puissent comprendre les lois et règlements affichés, et aussi manœuvrer ensemble en cas de guerre.